

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-041-3**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041)**

Vu les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 25 janvier 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** L'article 2 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) est modifié par l'insertion, après la définition d' « infestation », de la définition suivante :

« « néonicotinoïdes » : catégorie de pesticides ayant pour ingrédient actif de l'acétamipride, de la clothianidine, de l'imidaclopride, du thiaclopride ou du thiaméthoxame. ».

**2.** L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au premier alinéa, des mots « , autres que les néonicotinoïdes, » avant les mots « est autorisée »;

2° l'insertion, au paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « , autres que l'acétamipride, » avant les mots « autorisés à l'Annexe II »;

3° l'ajout, après le paragraphe 7° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° les collections, productions et aménagement du Service de l'Espace pour la vie. ».

**3.** L'article 8 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « de pesticides » des mots « , autres que les néonicotinoïdes, ».

**4.** L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « , autres que les néonicotinoïdes, » avant les mots « est autorisée ».

**5.** Le titre de la section VII de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES DE LA VILLE » par les mots « ESPACE POUR LA VIE ».

**6.** L'article 20 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie » au premier et troisième alinéa;
- 2° l'ajout, au premier alinéa, des mots « , à l'exclusion des néonicotinoïdes » après les mots « ses aménagements »;
- 3° la suppression du deuxième alinéa;
- 4° la suppression, au troisième alinéa, du mot « également ».

**7.** Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie ».

**8.** L'article 23 de ce règlement est modifié, par :

- 1° le remplacement des mots « Direction des institutions scientifiques » par « Service de l'Espace pour la vie »;
- 2° le remplacement des mots « 28 février » par les mots « 31 mars ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 1<sup>er</sup> février 2016.